

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

26/09/2013

Dossier complet le

26/09/2013

N° d'enregistrement

F05213 P 0108

1. Intitulé du projet

Opération d'aménagement de 160 logements "La Princetières" à Saint-Michel-Chef-Chef (44730).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ATARAXIA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Laurent BARREAU

RCS / SIRET

790120141400012

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33°	Permis d'aménager terrain d'assiette de 8,5 ha Surface plancher globale supérieure à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² Commune dotée d'un PLU avec évaluation environnementale du 16 décembre 2010

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

- Opération d'aménagement d'une zone à vocation principale d'habitat sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef (44730).
- 160 logements de prévus sur un terrain d'assiette de 8,5 ha en zone 2AU au PLU, en cours de modification pour passage en 1AU (mise en service de la nouvelle STEP).
- Répartition en 20% de locatifs sociaux et 80% d'accession privée
- Terrain desservis par les réseaux (extensions à prévoir)
- Travaux de VRD, espaces verts
- Travaux réalisés en 5 tranches (30 logements / tranche)

4.2 Objectifs du projet

L'étude du programme local de l'habitat de la Communauté de Communes de Pornic a diagnostiqué le besoin en habitat sur le territoire. De ce constat découlent des programmations de logements pour chaque commune.

Pour répondre au besoin d'accueil de nouveaux habitants et en privilégiant la mixité, la Commune de Saint-Michel-Chef souhaite réaliser une opération d'habitat diversifié, avec un aménagement soucieux d'une intégration paysagère et environnementale. Localisée à 650 m du centre-bourg, la zone 2AU de La Princetière constitue une entrée de ville depuis la RD77. Ce secteur, situé en continuité de l'agglomération et à proximité du centre-ville et des commerces, se présente comme un site de qualité proche de toutes commodités.

L'aménagement d'une entrée de ville, jusqu'alors peu valorisée, ainsi que le développement des liaisons douces, la sécurisation des piétons et cyclistes, la conservation et le renforcement des espaces boisés représentent des enjeux pris en compte dans le projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La réalisation du projet est prévue en 5 tranches opérationnelles soit la construction de 30 logements par tranche.

La durée estimative des travaux d'aménagement est estimée à environ 8-10 mois par tranche.

Les travaux intègrent la réalisation de voiries, de réseaux divers ainsi que l'ensemble des espaces verts et espaces d'agrément.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Création d'habitations.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet "La Princetière" est soumis à :

- permis d'aménager (en cours)
- déclaration au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) (en cours)
- (- modification de PLU (en cours))

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure de permis d'aménager sur une commune dotée d'un PLU avec évaluation environnementale.
Demande d'examen au cas par cas au regard de la consistance de l'évaluation environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie du terrain d'assiette	8,5 ha
Nombre de logements	160 logements
Répartition logements	20% locatifs sociaux aidés et 80% d'accession privée

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit "La Princetière" sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef.

Section cadastrale BK

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 08' 55" 760

Lat. 47° 10' 17" 70N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site sur lequel est envisagée l'opération d'aménagement s'inscrit au sud du centre-bourg de Saint-Michel-Chef-Chef, dans la continuité de l'urbanisation existante.

Le terrain, d'une superficie de 8,5 ha est actuellement occupé par des prairies bordées par des haies bocagères composées essentiellement de chênes pédonculés (*Quercus robur*), de ronces (*Rubus fruticosus*) et des quelques ajoncs (*Ulex europaeus*).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef approuvé par délibération du conseil municipal le 16 décembre 2010 et modifications ultérieures.

Le site est classé en zone 2AU jusqu'à la prochaine modification du PLU prévu pour la fin du 3ème trimestre 2013 : ouverture à l'urbanisation type zone 1AU et correspondant à la mise en service de la nouvelle STEP du SIVOM de la Côte de Jade.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(cf. rapport annexe)
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint-Michel-Chef-Chef (44730).
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par un arrêté du 11 octobre 1999 (les cartes de bruit (de type b) et le PPBE sur le réseau de voiries départementales. Sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef, la RD 213 est classée en catégorie 2. Une partie Est du site de la Princetière est en secteur affecté (cf. rapport annexe).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'inventaire des zones humides communal achevé en 2012 ne met pas en évidence de zones humides au droit du site. Les zones humides a proximité du site sont localisées aux abords du ruisseau de l'Aubaudière (parcelles BK n°83 et 46), en dehors du périmètre de l'opération.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Michel-Chef-Chef est inscrite dans la liste des communes soumises aux Plan de Prévention des Risques Littoraux (submersion) de la Cote de Jade, à prescrire (2ème trimestre 2013).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune activité polluante (site orphelin ou en activité) n'est recensée sur le secteur de la Princetière (Source : BRGM - BASIAS et BASOL).
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Michel-Chef-Chef n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux ni vis-à-vis des systèmes aquifères, ni vis-à-vis des bassins hydrographique (Source : DREAL Pays de la Loire).
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la Princetière est éloigné d'1 km à l'Ouest des périmètres de protection du captage AEP des Gatineaux (cf. rapport annexe).
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des côtes de Saint-Michel-Chef-Chef est protégé au titre NATURA 2000 (ZPS n°FR521214 et SIC n°FR5212008 "Estuaire de la Loire et Baie de Bourgneuf"). La zone Natura 2000 est localisée à environ 1 km à l'Ouest du site de la Princetière.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en eau potable seront de l'ordre de 72 m ³ /jour soit près de 26 280 m ³ /an. Cette consommation représente une hausse de 5% par rapport au volume journalier maximum d'eaux brutes prélevées au captage des Gatineaux. Impact pris en compte au PLU. Le projet en lui-même ne va pas engendrer de prélèvements supplémentaires.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet pourrait nécessiter le drainage des terrains sur lesquels est envisagée l'opération. Au regard des caractéristiques du projet (vocation habitat R+1 maximum), les terrassements devraient néanmoins rester limités et n'entraîner que des drainages superficiels. Le projet n'entraînera pas de modification sensible de la masse d'eau souterraine « Estuaire Loire » recensée au niveau du site de la Princetière, qui correspond à un aquifère à surface libre dans le socle.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement sur le secteur de la Princetière devrait (au regard de la topographie du site) être à l'équilibre des déblais/remblais.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Anciennement cultivées, les parcelles ont été recolonisées par des prairies à végétation rase. Elles sont toutefois bordées par des haies bocagères, composées essentiellement de chênes pédonculés (<i>Quercus robur</i>), de ronces (<i>Rubus fruticosus</i>) et de quelques ajoncs (<i>Ulex europaeus</i>). Aucun habitat et espèce remarquables ne sont recensés sur le site. La coulée verte à proximité du ruisseau de l'Aubaudière ne sera pas impactée par les travaux.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seules incidences que le projet est susceptible de présenter vis-à-vis des zones humides (coulée verte le long du ruisseau de l'Aubaudière) et de la zone Natura 2000 (Estuaire de la Loire et Baie de Bourgneuf) correspondent aux rejets d'eaux pluviales. Toutefois, conformément au C. Env. (loi sur l'eau), celles-ci seront gérées tant sur le plan quantitatif que qualitatif de manière à ne pas déclasser les milieux naturels récepteurs.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur des espaces aujourd'hui vierges de toute construction (anciens espaces agricoles aujourd'hui à l'état de prairie rase)
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de La Princetièrre est en dehors des zones de vigilance vis-à-vis des risques de submersion marine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet à vocation d'habitat. En période de travaux, le projet est susceptible de générer des vibrations (engins, terrassements), et des envols de poussières (circulation).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires. Le site BASIAS (dépôt d'ordures ménagères) localisé au Sud-Ouest de l'opération, de l'autre côté du ruisseau de l'Aubaudière n'est plus en activité.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En période de travaux, le projet est susceptible de générer des bruits liés à la circulation d'engins et aux terrassements. En phase d'exploitation, le projet ne sera source que d'éventuels bruits de voisinage. Une partie du site (frange Ouest) est en zone affectée par les nuisances sonores liées à la circulation routière sur la RD 213. Le site est toutefois localisé au sein d'un secteur au sein duquel l'habitat se développe malgré cette nuisance. Les nouvelles habitations devront bénéficier d'un isolement acoustique satisfaisant à la réglementation en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement projetée a vocation d'habitat uniquement. Elle ne sera ni concernée, ni à l'origine d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le dépôt d'ordures ménagères localisé au Sud-Ouest du site n'est plus en activité. Il n'y aura donc pas de nuisances olfactives associées au niveau du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet à vocation d'habitat. En période de travaux, le projet est susceptible de générer des vibrations liées à la circulation d'engins et aux terrassements. En phase d'exploitation, aucune vibration n'est attendue.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des nuisances de type vibrations.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>L'opération d'aménagement projetée sera à vocation d'habitat uniquement. Les émissions lumineuses devraient être limitées à l'éclairage public des voies le soir.</p> <p>Le site n'est pas concerné par des nuisances de type émissions lumineuses car il est localisé dans un secteur où un habitat peu à moyennement dense se développe en frange urbanisée du centre-bourg.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>L'opération d'aménagement projetée sera à vocation d'habitat. Les voies créées à l'intérieur de l'opération d'aménagement ne serviront qu'à la desserte locale des habitations. Il n'y a pas de projet de création d'un nouvel axe routier majeur. De ce fait le flux de véhicules sera très limité et la pollution engendrée peut être considérée comme négligeable.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les rejets en eaux pluviales se feront au niveau du ruisseau de l'Aubaudière après régulation du débit de fuite (3 l/s/ha, soit 25,5 l/s au global ; absence de bassin versant amont). La qualité des eaux rejetées ne dégradera pas la qualité du ruisseau de l'Aubaudière et sera compatible avec l'objectif d'atteinte du bon état des eaux visé par le SDAGE Loire-Bretagne. A ces fins, un bassin de rétention des eaux pluviales sera mis en place conformément aux prescriptions du dossier loi sur l'eau.</p> <p>Le ruisseau de l'Aubaudière est un affluent rive droite du ruisseau le Calais, se rejetant lui-même dans l'océan Atlantique.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les eaux usées seront collectées puis traitées à la nouvelle STEP du SIVOM de la Cote de Jade (projet = 480 Equivalents-Habitants).</p> <p>Le projet à vocation d'habitat sera à l'origine uniquement de la production de déchets ménagers.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le projet d'aménagement sera à vocation d'habitat. Il s'inscrit en limite de zones pavillonnaires, en frange péri-urbaine. Aucun site inscrit, classé, classé au patrimoine de l'UNESCO n'est recensé à proximité du site de la Princetière.</p> <p>Une attention particulière sera de plus portée quant à son intégration paysagère (confortation de la coulée verte du ruisseau de l'Aubaudière et de la trame bocagère).</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet consiste à développer l'habitat sur un terrain actuellement dépourvu d'usage spécifique.</p> <p>Les parcelles ne sont plus cultivées et à l'état de prairie rase.</p> <p>L'ensemble de ce secteur, anciennement agricole, voit le développement de l'habitat et des activités (nouveau centre commercial à proximité).</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

- Création d'un nouveau centre commercial (Super U) récent sur les parcelles BK n°61 à 67 (zone 1AUe en bordure Nord-Est du projet. Toutefois, les rejets des deux opérations sont bien distincts : le centre commercial possède un bassin de rétention des eaux pluviales localisé en bordure de la rue de Pornic.
- Autres projets d'urbanisation sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef (prévus dans le PLU et les orientations d'aménagement).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans la mesure où le projet est à vocation d'habitat et qu'il s'inscrit :

- dans la continuité de l'urbanisation actuelle de Saint-Michel-Chef (bordure de zones pavillonnaires)
- sur des parcelles vierges de toute construction mais qui ne présentent pas d'intérêt environnemental particulier (anciennes cultures à l'état de prairie non humide)
- dans un secteur sans contrainte vis-à-vis de sensibilité naturelle, de ressource, de risque naturel ou technologique, de nuisances ou encore de pollution
- dans une zone identifiée dans le PLU comme destinée à être urbanisée et vouée à bénéficier d'un traitement paysager compatible avec les éléments de paysage en place (coulée verte, trame bocagère).

En outre, le projet est soumis à déclaration au titre du C. Env. nécessitant par conséquent de prévoir les mesures adaptées à la gestion quantitative et qualitative des rejets d'eaux pluviales vers le milieu naturel proche représenté par le ruisseau de l'Aubaudière et le ruisseau du Calais. En outre, la déclaration au titre du C. Env. devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des zones humides recensées en aval du site (rejet d'eaux pluviales et phase travaux).

Enfin, il est à noter qu'aucun impact n'est à attendre au niveau de la zone humide "Estuaire de la Loire et Baie de Bourgneuf" : aucun habitat sur le site en lien avec les habitats listés dans le document relatif à la zone Natura 2000, aucune connexion hydroécologique notable, position du site par rapport à la zone humide et au regard de la situation des zones urbaines du centre-bourg de Saint-Michel-Chef.

Il est à noter que d'après la définition stricte de la rubrique 33° des projets soumis à étude d'impact et/ou demande d'examen au cas par cas, le site n'est pas concerné par aucune des procédures administratives. Seule la consistance de l'évaluation environnementale du PLU liée à la date de sa réalisation et de son approbation justifie le recours à la procédure d'examen au cas par cas concernant le projet d'aménagement du site de La Princetière.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Rapport annexe composé d'extrait cartographiques illustrant et appuyant les différentes rubriques du présent formulaire. Ces planches se rapportent aux différentes parties du présent formulaire, un renvoi est fait depuis le présent formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Saint-Herblain

le,

24 Septembre 2013

Signature

